



Mairie de Plainval

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DE LA COMMUNE DE
SÉANCE DU 29 Mars 2024**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 060-216004895-20240329-08_2024_CDG2023-DE

DELIBERATIONS S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	20/03/2024	Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, , Mesdames Coralie LETOCART, , Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Laetitia BERNAUX, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	20/03/2024	
Membres en Exercice :	11	Absents excusés / pouvoirs : Monsieur Joël GALEK, Mesdames Blandine DARDANT et Gwenaëlle LEROY
Membres Présents :	8	
Membres votants :	10	Secrétaire de séance : Monsieur Taylor BETHELMY

Délibération n°
08-2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue celle du compte administratif et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention.

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Plainval, le 04 avril 2024

Le Maire,
Samuel DOVERGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le Maire, Samuel DOVERGNE
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le 04/04/2024
- transmission en sous-préfecture le

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 060-216004895-20240329-08_2024_CDG2023-DE

